

Salariés, intérimaires, demandeurs d'emploi et travailleurs en situation de handicap désireux de changer de métier peuvent accéder au bilan de compétences. Plusieurs types de financement se présentent à vous, selon les cas.

- **Financement par le CPF**

Accessible aux salariés du privé et de la fonction publique, mais aussi aux personnes en situation de handicap et aux demandeurs d'emploi, le Compte Personnel de Formation permet de cumuler des droits tout au long de sa carrière professionnelle. Une somme, plafonnée selon les cas, est ainsi mise à la disposition du bénéficiaire, en vue de financer une formation ou un bilan de compétences.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le salarié devra payer un reste à charge sur le CPF de 100 euros. Les personnes qui ne sont pas concernées par ce reste à charge sont :

- les demandeurs d'emploi ;
- les salariés qui bénéficient d'un cofinancement de leur employeur ;
- les salariés qui bénéficient du compte professionnel de prévention (C2P) ;
- les agents de la fonction publique.
- Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise

- **Financement par l'AIF**

L'Aide individuelle à la formation (AIF) de France Travail, peut intervenir, pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre de formations ou de bilans de compétences non pris en charge par le CPF.

Cette aide financière doit être approuvée par votre conseiller.

- **Financement par le plan de formation de l'entreprise**

Un salarié peut solliciter son employeur pour financer son bilan de compétence dans le cadre du plan de formation. Dans ce cadre, il est financé, comme toute autre action de formation professionnelle inscrite dans le plan, sur le budget « formation » de l'entreprise.

La rémunération du salarié bénéficiaire est donc maintenue (ce maintien nécessite un traitement particulier sur la fiche de paie) et les frais liés au bilan (cout bilan de compétences, hébergement et déplacement) sont à la charge de son employeur et imputable sur le budget du plan de formation.

- **Financement direct**

Votre CPF n'est pas suffisant. Vous ne souhaitez pas attendre les accords de prise en charge des OPCO ou de France Travail. L'autofinancement incarne une solution rapide pour entamer votre bilan de compétences sans attendre.